

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 15 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze du mois de janvier à 18 heures 30, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

<b>PRÉSENTS</b>		
<b>Président</b>		
1 RATIER Joël		
<b>Vice-présidents</b>		
2 ROUGIER Jean-Marie	5 DUCHAMBON Jean	8 VOUZELLAUD Raymond
3 LACROIX Philippe	6 GRANET Jean-Pierre	9 ALLARD Jean-Luc
4 TUYERAS Sylvie	7 DARDILHAC Annie	10 NEBOUT-LACOURARIE Martine
<b>Conseillers communautaires</b>		
11 BEAUBREUIL Bernard	16 GANDOIS Philippe	21 SOULAT Annie
12 BERTRAND Jacques	17 GRANET Thierry	22 SOURY Luigia
13 BRANDY Claude	18 GUILLOUMY Roger	23 TRICARD Hélène
14 CHAZELAS Laurence	19 PFRIMMER-PICHON Joëlle	
15 COUTET Claudine	20 PIERREFICHE Josiane	
*****		
<b>PROCURATIONS</b>		
ALLARD Pierre, vice-président, à RATIER Joël, président		
BALLAY Christine, conseillère communautaire, à ROUGIER Jean-Marie, vice-président		
BEIGE Laurence, conseillère communautaire, à DUCHAMBON Jean, vice-président		
COINDEAU Lucien, à BRANDY Claude, conseiller communautaire		
DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire, à PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère communautaire		
LALANDE Olivier, conseiller communautaire, à PIERREFICHE Josiane, conseillère communautaire		
MANDON Francis, conseiller communautaire à LACROIX Philippe, vice-président		
MILOR Isabel, conseillère communautaire, à TUYERAS Sylvie, vice-présidente		
*****		
<b>EXCUSÉS</b>		
CHALEIX Philippe, conseiller communautaire		
DELORD Mylène, conseillère communautaire		
REJASSE Jocelyne, conseillère communautaire		
SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire		

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Luigia SOURY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- DECIDE de créer un emploi d'assistant territorial principal d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

- DECIDE :

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à recruter en cas de besoin, au titre de l'article 3, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, des agents sur tous les cadres d'emplois permanents visés en annexe au budget de la communauté et du service annexe des ordures ménagères.

Article 3, 1<sup>o</sup> : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Article 3, 2° : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

A compter du 21 Janvier 2019, les agents concernés et recrutés seront rémunérés sur la base de l'échelle indiciaire des grades concernés et recrutés pour faire face à un surcroît de travail.

Monsieur le Président expose les besoins et sollicite l'ouverture des postes de contractuels suivants :

Grades	Nombre de postes
Adjoint Technique	35
Animateur	4
Adjoint d'Animation	20
Adjoint Administratif	20
Opérateur des APS	15
Educateur des APS	10
Assistant d'enseignement artistique	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>e</sup> classe	5

Article 2 :

Les crédits seront constatés au budget concerné de l'exercice en cours.

Article 3 :

Le président est autorisé à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces pour mener à bien ces opérations.

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent entre la communauté de communes Porte Océane du Limousin et le service de l'eau de la commune de Saint-Junien.

- AUTORISE le président à signer la convention ainsi que les avenants y afférents.

- DECIDE d'admettre en effacement de dettes les créances pour la somme de 5 803,86 € sur le budget des ordures ménagères.

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres pour la somme de 4 269,50 € sur le budget général, 31 977,28 € sur le budget annexe des ordures ménagères, et 821,75 € sur le budget annexe SPANC.

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 922 700 euros.

- ATTRIBUE une subvention d'investissement à l'EPCC Vienne-Glane, d'un montant de 10 000 euros.

- FIXE le loyer annuel à 213 000 euros HT pour le Centre Culturel et à 52 000 euros HT pour le Ciné-Bourse, pour l'année 2019

- AUTORISE le président à signer la convention fixant les modalités de versement de ces subventions et précisant le montant des loyers pour la location du bâtiment intercommunal « La Mégisserie » et pour le bâtiment du Ciné-Bourse.

- AUTORISE le président à signer la convention de partenariat, relative à la collecte d'objets issus du réemploi sur la déchetterie de Saint-Junien, ci-jointe.

- DIT que cette délibération annule et remplace celle du 25 septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 heures.

Le Président,  
Joël RATIER,

